



Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Frédérique SABOURIN-MICHEL qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN
Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Alain LAJUGIE
Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Anthony LOPES
Amandine GUIRIABOYE
Harry FRANCOISE

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme Julieta MARTINS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024
2. Convention de rétrocession de la voirie avec COGEDIM et dénomination de la voirie
3. Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle

4. Approbation du règlement de la rosalie
5. Approbation du règlement journée à la mer
6. Approbation des projets présentés au titre du budget participatif 2024
7. Budget principal - Décision modificative n°1
8. Divers

DCM 2024-05-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

Suite à un problème technique, M. le Maire a indiqué que le vote est effectué à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** (*1 abstention*)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente séance,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2024-05-02

**CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE AVEC COGEDIM ET
DENOMINATION DE LA VOIRIE**

M. le Maire rappelle que la Société COGEDIM porte une opération d'un ensemble immobilier de 115 logements répartis en 22 logements individuels, 64 logements collectifs et 29 logement sociaux, place de la gare, anciennement la coopérative. Un permis de construire a été accordé le 24 décembre 2021 et son modificatif le 27 octobre 2023 pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Il précise que ce projet prévoit la création de deux voies, d'espaces communs et la réalisation des réseaux afférents. M. le Maire a projeté un plan afin de présenter ces ouvrages.

A cet effet, il informe qu'à l'issue de l'achèvement des travaux de cette opération, la commune souhaite intégrer les ouvrages et espaces communs de l'opération conformément à l'article R.431-24 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il a proposé que la voirie, les espaces et équipements communs ainsi que les réseaux afférents réalisés par COGEDIM soient rétrocédés, à terme, à l'euro symbolique à la Ville et classés dans le domaine public communal, conformément à une convention de transfert. Cette convention détermine les modalités de réalisation des ouvrages et les conditions de transfert et de classement dans la voirie publique communale.

A cet effet, il a proposé d'approuver la convention ci-annexée.

Il ajoute que compte tenu de la création de deux nouvelles voies pour desservir les logements susvisés, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies communales,

par délibération, en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet égard, il a proposé de dénommer les voies nouvellement créées en :

- Allée des Ombrelles (jonction rue de la gare – projet en sens unique),
- Rue des Parapluies (jonction parking de la gare et la salle des fêtes – double sens de circulation).

Il a expliqué que les élus ont souhaité mettre à l'honneur la fabrique de parapluie qui a existé sur ce site auparavant. Par ailleurs, il explique que les élus ne se sont pas orientés sur le thème agricole afin de ne pas engendrer des confusions sur les secteurs de la ville dans la mesure où dans la zone industrielle, il existe déjà des noms y faisant référence, tels que la rue des épis et la rue des moissons.

M. le Maire ajoute que ces logements seront gérés par un bailleur social mais qu'ils ne rentreront pas tous dans le contingent de la commune. Il précise que le prix des loyers sera encadré afin de permettre aux ménages modestes et aux étudiants d'avoir l'opportunité d'accéder à des logements sur la commune compte tenu de la rareté de ce type de produit sur le secteur.

Il indique qu'il aimerait également qu'un dispositif de Prêt Social Location Accession (PSLA) soit déployé sur la commune afin de permettre aux ménages aux ressources modestes d'avoir la possibilité de devenir propriétaire de son logement. Il explique que ce dispositif permet aux personnes de tester leur solvabilité de manière sécurisée, dans la mesure où le ménage paie en tant que locataire pour commencer et qu'à l'issue de la période de test, le ménage a le choix de devenir propriétaire de son logement ou bien de lever l'option d'acquisition mais dans ce cas, le locataire doit quitter le logement.

Il indique que ce modèle est intéressant et qu'il est très peu développé sur le secteur de l'agglomération.

Il rappelle que le critère d'aménagement de l'environnement extérieur a été un point important dans le choix des projets portés par les promoteurs. Il poursuit en indiquant que la commune et COGEDIM ont travaillé sur cet aspect en lien avec les architectes conseil de la Préfecture et le conseil en architecture et en urbanisme de l'Essonne afin d'aménager un environnement de qualité et en concordance avec la politique de la ville en termes de végétalisation des espaces. A cet effet, il précise que le projet prévoit un square qui sera ouvert à tous et que le stationnement sera intégré au bâtiment afin d'éviter les nappes de parking et privilégier un environnement paysager.

Il rappelle l'importance de définir une convention de rétrocession. Il indique que la mise en place d'une convention permet de s'assurer de la bonne création et de la vérification des ouvrages avant transfert dans le domaine public de la commune, d'être exigeant sur les conditions de mise en œuvre et de réception des ouvrages afin de pouvoir en maîtriser la réception et l'entretien.

Mme Aurélie VATER demande si le stationnement public sera soumis à la réglementation par disque.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de réglementation de stationnement. Il ajoute que la réglementation en zone bleu est destinée à réguler le stationnement en cœur de ville et à proximité des lieux de service public. Toutefois, il rappelle que le stationnement des plus de 3.5T est exclu sur toute la commune à l'exception des places prévues à cet effet.

M. Emmanuel PARMENTIER demande si des places pour personnes à mobilité réduite sont prévues.

M. le Maire indique que des places de parking pour les personnes à mobilité réduite sont bien prévues conformément à la réglementation. A cet effet, il précise que la réalisation de place PMR est une obligation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le permis de construire PC 091 016 21 0012 du 24/12/2021 et le permis modificatif PC 091 016 21 0012 M1 du 27/10/2023,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité de rétrocéder la voirie, les espaces et équipements communs dans le domaine public de la commune et de définir les modalités de cette rétrocession par le biais d'une convention de transfert,

CONSIDERANT que de nouvelles voies seront créées pour desservir ces logements,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de ces voies afin d'assurer la desserte postale des futurs logements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir à Christel THIROUIN, Dominique VAURY par pouvoir à Alain LAJUGIE, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** la convention de transfert ci-annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert et l'acte de rétrocession qui sera dressé par un notaire, ainsi que tous documents y afférent.
- **DENOMME**, à l'issue de la rétrocession, les voiries comme suit :
 - **Allée des Ombrelles,**
 - **Rue des Parapluies.**
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2024-05-03

CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RESERVE OPERATIONNELLE

M. le Maire indique que le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 a institué la garde nationale. La garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

Il indique qu'elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la partie et à la sécurité de la population et du territoire.

En cela, elle contribue aux missions :

- De forces armées et formations rattachés relevant du ministre des armées ;

- De la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Concrètement, il explique que la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat ; l'intégration du réserviste aux forces d'active ; le partenariat entre les ministères concernés, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Il ajoute que pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central.

La présente convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle est le fruit de ces actions partenariales.

En d'autres termes, il indique que cette convention a pour objectif de marquer le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle en facilitant son personnel ayant la qualité de réserviste opérationnel pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve. Cela se traduit par les autorisations d'absence et le délai de préavis en fonction du nombre de jour d'absence.

A cet effet, M. le Maire a proposé d'approuver la convention jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 74,

CONSIDERANT la volonté de la ville de soutenir ce dispositif rendant plus efficient la mobilisation de ses agents réservistes,

CONSIDERANT la nécessité de matérialiser le soutien de la collectivité par voie de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir à Christel THIROUIN, Dominique VAURY par pouvoir à Alain LAJUGIE, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous documents qui découlent de cette décision
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2024-05-04

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA ROSALIE

M. le Maire a donné la parole à Naïma SIFER qui rappelle que la commune s'est dotée d'une rosalie, financée partiellement par la région, via les fonds du budget participatif régional.

Elle explique que la commune souhaite utiliser cet équipement pour le ramassage scolaire éducatif de certains soirs pour les élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire, à compter de septembre 2024, afin de les sensibiliser et de les éduquer sur les modes de déplacements doux sur le territoire. L'objectif est également de favoriser l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien auprès des enfants ainsi que de développer un attrait pour l'activité sportive.

Elle ajoute que ce nouvel usage s'inscrit dans la politique de la ville en matière du développement des mobilités douces et vient compléter les dispositifs déjà mis en place, comme les chaussées à voie centrale banalisée et le permis piéton/vélo dans les écoles.

Elle indique que le déploiement de ce projet a été porté dans le cadre de la mise en œuvre des fiches projets prévues dans le programme de Petites Villes de Demain approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022.

Après avoir repris la parole, M. le Maire rappelle que la rosalie sera conduite par un agent recruté à cet effet afin d'assurer le succès de l'expérimentation. Il indique que la commune avait envisagé de soumettre la conduite de la rosalie à des bénévoles. Toutefois, il informe que cette solution a été réétudiée afin d'éviter que la commune soit contrainte régulièrement par l'absence de conducteur qui engendrerait des problématiques en termes de gestion et d'organisation.

Il précise que l'ouverture des inscriptions se fera courant l'été. Les modalités de réservation se feront via un formulaire. Un sms sera envoyé la veille pour rappeler la réservation aux parents.

Il indique qu'en termes d'organisation, il est apparu plus simple de gérer ce dispositif le soir, compte tenu que la rosalie partira avant le bus et avant l'arrivée des parents afin de pouvoir réorienter les enfants qui ne seraient pas inscrits, au bus ou à l'école pour être récupérés par leurs parents.

Il rappelle qu'à titre expérimental, seulement deux secteurs seront éligibles au dispositif en début d'année scolaire afin de tester le fonctionnement. Il informe que les secteurs sont le lotissement de

l'Europe et du Brigeollet. Il ajoute que le dépôt des enfants sera réalisé aux arrêts de bus de l'Avenue de Berlin et de l'avenue Fernand Brégé.

Il insiste sur le fait que ce n'est pas un service public mais uniquement une initiative mise en place pour sensibiliser les enfants.

Il indique qu'un bilan de fonctionnement sera réalisé au bout de deux mois afin d'ajuster le dispositif et d'envisager de l'étendre à d'autres secteurs de la ville par la suite. Il précise que pour des raisons de sécurité, la rosalie ne pourra pas se rendre dans les hameaux.

Par conséquent et préalablement à la mise en service de cet équipement, il informe qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement pour fixer les règles d'utilisation.

A cet effet, M. le Maire a proposé d'approuver le règlement ci-annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 relative aux orientations des mobilités,

VU la délibération DCM2022-08-04 du 13 décembre 2022 relative à la validation de la convention cadre "Petites villes de Demain" et ses fiches actions et notamment la fiche action n°PVD-02-DM-2 prévoyant le projet "Vélo-bus",

CONSIDERANT la politique de la ville en matière de mobilités douces,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place un moyen de locomotion ludique afin de sensibiliser les jeunes aux mobilités douces,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement afin de définir les modalités de sécurité et d'utilisation de la rosalie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 23

Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Elisabeth PETIT, Frédérique SABOURIN-MICHEL par pouvoir à Christel THIROUIN, Dominique VAURY par pouvoir à Alain LAJUGIE, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Naïma SIFER.

Abstention : 1

Philippe CHENAULT

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la rosalie ci-annexé,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

APPROBATION DU REGLEMENT JOURNEE A LA MER

M. le Maire indique que compte tenu du succès qu'ont rencontré les sorties « journée à la Mer » depuis 2021, la ville souhaite reconduire cette activité à destination des familles chaque année.

Il rappelle que le dispositif est exclusivement réservé aux familles angervilloises qui n'ont pas l'occasion ou les moyens financiers de partir en vacances de bénéficier d'une journée à la mer à petit prix.

Il indique les modalités de participation des familles restent inchangées et s'élèvent à un euro par personne avec une caution de 30 € par famille à la réservation afin d'éviter des réservations abusives et de s'assurer que les personnes inscrites honorent leurs réservations le jour de la sortie.

Concernant le transport, il précise que celui-ci est organisé et pris en charge par la commune.

Pour cette année, il indique que la sortie est prévue le 31 juillet à destination de CABOURG, en Normandie.

M. le Maire a poursuivi en indiquant que le volet famille va continuer à se développer avec l'organisation de nouveaux événements à l'attention des familles, tels que la mise en place d'un potager partagé, différentes sorties, des moments intergénérationnels...

A l'issue de ces explications, il a proposé d'approuver ce règlement de manière pérenne afin d'éviter de délibérer chaque année sur cette sortie. Toutefois, il indique que le règlement sera soumis de nouveau au vote de l'assemblée s'il venait à être modifié.

A cet effet, il a demandé d'approuver le règlement ci-annexé ainsi que le tarif qui est fixé à un euro par personne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal relatives à la sortie "Journée à la mer",

CONSIDERANT la volonté de la commune dans le cadre de la politique sociale de la municipalité de mettre en œuvre des actions en faveur des familles,

CONSIDERANT que depuis 2021, la commune met en place des sorties « journée à la mer » à destination des familles,

CONSIDERANT le succès de cette sortie, il est nécessaire d'adopter un règlement type,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir à Christel THIROUIN, Dominique VAURY par pouvoir à Alain LAJUGIE, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le règlement fixant les modalités de participation à la journée à la mer en famille,
- **FIXE** à 1 euro le montant de la participation par personne,

- **FIXE** à 30 euros par famille la caution lors de la réservation,
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au budget communal,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2024-05-06

APPROBATION DES PROJETS PRESENTES AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF

2024

M. le Maire a donné la parole à Mme Naïma SIFER qui indique qu'à l'issue de la campagne d'appel à projet, dans le cadre de la troisième édition du budget participatif qui s'est déroulée du 1er mars au 2 avril 2024, deux projets, qui respectent les conditions d'éligibilité, ont été étudiés par la commission en date du 29 avril 2024.

Madame Naïma SIFER a présenté, conformément au règlement du dispositif, les deux projets qui sont les suivants :

- Le premier projet porte sur l'implantation de panneaux de sensibilisation sur la voie publique afin de protéger les publics sensibles, tels que les enfants et les animaux, ainsi que d'inciter les automobilistes à faire attention et rouler moins vite à proximité des zones pavillonnaires.

Le coût du projet est de **6 000 €**

- Le second projet porte sur la création d'une « joujouthèque » et d'un espace de réalité virtuelle, dont les objectifs sont les suivants :
 - *Joujouthèque dédié aux jeunes enfants* : Favoriser le développement cognitif, social et émotionnel des tout-petits.
 - *Espace de réalité virtuelle dédié aux adolescents* : Offrir une expérience immersive et innovante du monde virtuel aux adolescents.

Le coût du projet est de **4 306.85 €**

Après avoir repris la parole, M. le Maire a proposé d'allouer la somme de 2 000 € pour l'implantation des panneaux de sensibilisation. Il explique qu'il est judicieux de faire un premier déploiement de ces panneaux sur les axes stratégiques tels que l'entrée des zones pavillonnaires et des hameaux, à hauteur de 8 panneaux pour commencer. En fonction de l'impact du projet, il indique que la commune pourra envisager un déploiement supplémentaire. Il indique qu'une création graphique des panneaux a été faite exclusivement pour la commune.

Pour le second projet, M. le Maire a proposé d'allouer la somme de 3 000 €. Il rappelle que ce projet a une dimension d'accompagnement et de sensibilisation envers les enfants afin qu'ils puissent s'épanouir avec des jeux adaptés selon leur âge. Il précise que l'association s'est beaucoup développée depuis sa création avec près de 1 000 jeux. Il indique qu'il serait intéressant de réfléchir à la mise en place d'un partenariat avec l'Espace Simone Veil afin de développer des actions de sensibilisation, auprès des enfants et des familles, sur les comportements à adopter face aux jeux.

A l'issue de ces propositions, M. le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver les deux projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Frédérique SABOURIN-MICHEL par pouvoir à Christel THIROUIN, Dominique VAURY par pouvoir à Alain LAJUGIE, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Naïma SIFER.

- **PREND ACTE** de la présentation des deux projets ;
- **EMET** un avis favorable à la réalisation des projets susvisés ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document inhérent à ces projets ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2024-05-07

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui indique qu'une décision modificative doit être prise pour prendre en considération certaines dépenses et recettes qui n'étaient pas prévues lors du vote des budgets et détaillées ci-dessous :

- La fourniture et la pose d'une nouvelle porte d'accès automatisée entre l'accueil de la mairie et le reste des locaux pour la somme de 10 000 € qui seront repris sur la réserve.
- La modification du système de vidéoprotection sur la place de centre-ville dans le cadre des futurs travaux pour un montant de 20 000 € qui basculent de l'opération 19 à l'opération 44.
- La fourniture et l'installation d'une antenne au lieu de dépôt du système pour la somme de 4 100 € auxquels il convient d'ajouter une enveloppe par sécurité de 5 000 € (total arrondi à 10 000 €). Ces crédits sont également repris sur l'OP 19.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D21311-25-020 : Hôtel de ville		10 000 €		
D21314-43-020 : Réserves Trx ZAC	10 000 €			
D2151-19-845 : Voix et réseaux	30 000 €			
D2152-44-11 : Vidéoprotection		30 000 €		
Total D21 : Immobilisations corporelles	40 000 €	40 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	40 000 €	40 000 €		

M. le Maire a apporté des compléments d'information sur les sujets suivant :

- Pour la porte automatique de la mairie, il précise que c'est la porte en bois qui sépare le hall d'accueil de la partie bureau. Il informe que le dispositif installé actuellement est hors service et qu'il n'est pas possible de le réparer. Il indique donc que le changement de cette porte est envisagé et que cela permettra de mettre en place un système adapté et aux normes. Il explique qu'actuellement la porte n'a pas de dispositif permettant de détecter un obstacle lors de mouvement pour éviter les pincements.
- Concernant la vidéo protection, Il indique que la commune profite de la réhabilitation du centre-ville pour apporter des modifications au système de vidéo protection, notamment le changement d'optique de plusieurs caméras et l'ajout d'un lecteur de plaque. Par ailleurs, il indique que cela comprend également la désinstallation et la réinstallation des caméras présent sur la partie du chantier.

Il rassure l'assemblée et les concitoyens en indiquant que le budget de la commune est sain et informe que le montant des travaux du centre-ville est moins élevé que le budget prévu initialement avec une diminution de 500 000 euros. Il explique qu'avec le déroulement des Jeux Olympique cet été, les entreprises rencontrent des contraintes géographiques d'intervention engendrant une baisse des prix pour pouvoir obtenir du travail sur cette période. Il indique que cette situation est profitable à la commune en termes de tarification mais également en termes de temps car la capacité d'intervention des entreprises est plus rapide que celle prévue initialement. A cet égard, il informe que la 1^{ère} phase des travaux du centre-ville a déjà commencé, que la seconde phase (rue nationale) débutera fin juillet et que la troisième phase (place Tessier) pourra commencer fin aout. Il indique que le programme détaillé des travaux, présenté lors de la journée du 15 juin, est consultable sur le site internet de la ville.

Il profite de cette explication, pour inviter l'ensemble des administrés à participer à l'inauguration des deux nouvelles places de centre-ville et au lancement des festivités de Noël, le 30 novembre 2024 à 16h00.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir à Christel THIROUIN, Dominique VAURY par pouvoir à Alain LAJUGIE, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DIVERS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2024-031 : Cession de matériaux inutilisés (rouleau d'isolant) à M. BRUAS

Montant de la recette : 3 000 € TTC

2024-032 : Cession de matériaux inutilisés (rouleau d'isolant) à l'entreprise SAINSARD

Montant de la recette : 4 000 € TTC

M. le Maire a expliqué que la commune avait commandé plus que de besoin de la laine de roche pour isoler les bâtiments. A cet effet et afin de désencombrer les nouveaux services techniques, la commune a saisi l'opportunité du déménagement et des travaux pour vendre aux entreprises intéressées le stock inutilisé de laine de roche.

2024-033 : Avenant au contrat pour les lignes téléphoniques mobiles avec VOIP Telecom pour l'ajout d'une ligne mobile pour la tablette de la police municipale

Montant de la prestation : 15 € (pour la création de la ligne) / 11.90 € mensuel

2024-034 : Marché de travaux pour la réfection des places Tessier et du marché Maurice Imbault

N° lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1	VRD & ECLAIRAGE	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF 5 rue Gustave Eiffel - 91351 Grigny cedex	717 483,77 €	876 314,14 €
2	PAYSAGE	ETABLISSEMENTS CHADEL 57 rue de la Libération 91590 Boissy le Cutté	55 557,55 €	66 669,06 €
TOTAL			773 041,32 €	942 983,2 €

2024-035 : Convention de formation professionnelle, prévention et secours civiques niveau 1 avec le comité départemental des secouristes français

Montant de la prestation : 900 € TTC (1 session de formation pour 20 candidats)

2024-036 : Convention pour l'organisation de séance de judo à destination des élèves de l'école élémentaire avec l'association Kassofor Sembe (7 classes bénéficieront de 5 séances d'initiation de 50 minutes)

Montant de la prestation : 2 050 €

2024-037 : Signature d'un avenant avec l'entreprise SEGE – Lot 9 électricité- pour le marché de travaux pour la construction d'un garage et aménagement des nouveaux ateliers des services techniques

Montant de l'avenant : 9 832.20 € (le marché d'un montant initial de 79 935.60 € est porté à la somme de 89 770.80 € soit une modification de 12.3%)

2024-039 : Demande de subvention dans le cadre du bouclier sécuritaire pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale

Montant de la subvention : 9 912 €

2024-040 : Demande de subvention à la région pour la réalisation d'un Pumptrack au titre du dispositif « soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens. »

Montant de la subvention : 100 000 €

2024-041 : Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Étampois

Pour le remplacement de dispositifs d'éclairage intérieur d'une salle communale du centre culturel par des sources LED

Montant de la subvention : 315 €

M. le Maire indique que les travaux des services techniques sont achevés. Il précise que la requalification de l'avenue de Paris est presque finalisée. A cet effet, il rappelle les différents changements avec la transformation et réadaptation de l'ancien Lidl en services techniques, la modification des anciens services techniques en résidence intergénérationnelle et la réhabilitation de plusieurs friches avec la création d'un Leclerc drive et la création du nouveau Lidl. A cet effet, il annonce l'ouverture du nouveau Lidl, le 24 juillet à 7h30.

Concernant le chantier des nouveaux services techniques, M. le Maire a remercié l'Architecte, l'ensemble des agents, des entreprises et des élus pour l'engagement collectif et pour la réussite de ce chantier.

REMERCIEMENT

Suite à la gerbe de fleurs transmise au nom du conseil municipal pour le décès de Madame Alison MEUNIER, professeure de musique qui a exercé sur la commune, M. le Maire a communiqué les remerciements de sa famille.

Monsieur le Maire a communiqué également les remerciements de l'association Passerelles du temps et du Secours Catholique pour la subvention annuelle qui leur a été allouée.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- ↻ Le mardi 17 septembre
- ↻ Le mardi 5 novembre
- ↻ Le mardi 17 décembre

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ↻ Le lundi 23 septembre
- ↻ Le lundi 18 novembre
- ↻ Le lundi 16 décembre

La Secrétaire de Séance,

Julieta MARTINS



Angerville, le 02/07/2024
Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER